



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 22743

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement musical dans les écoles primaires et la pratique régulière d'un instrument de musique. L'apprentissage de la musique est fortement bénéfique pour les enfants : il développe la créativité, la réflexion, la résolution de problèmes, la capacité à poursuivre un projet à long terme, la connaissance des autres... Il a été prouvé scientifiquement qu'un bon enseignement musical favorise de meilleurs résultats scolaires et augmente les habiletés sociales. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte développer l'enseignement et la pratique instrumentale au sein des écoles primaires.

Texte de la réponse

La réforme de l'école primaire repose sur un recentrage des programmes sur le français et les mathématiques. L'enseignement de la musique conserve toute sa place dans les nouveaux programmes qui entrent en vigueur à la rentrée 2008. Il est développé prioritairement sous deux formes : la pratique musicale et l'histoire de la musique dans le cadre d'un nouvel enseignement d'histoire des arts. Cet enseignement se poursuit au collège. La circulaire n° 2007-22 du 22 janvier 2007 qui rappelle que l'éducation artistique et culturelle fait partie intégrante de la formation générale reste toujours valable. Elle rend obligatoire dans chaque école et établissement l'inscription dans le projet d'école ou d'établissement des objectifs poursuivis concernant la dimension artistique et culturelle de la formation des élèves. Il existe, par ailleurs, des classes musicales à horaires aménagés qui offrent à des élèves motivés la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Dans ce cadre, les élèves du CE1 au CM2 bénéficient d'un enseignement et d'une pratique régulière d'un instrument. Au-delà, le cadre de l'accompagnement éducatif qui va se développer à partir de la rentrée 2008 peut apporter l'occasion de pratiques complémentaires à l'enseignement scolaire de base, en particulier dans le domaine de la pratique instrumentale qui pourra ainsi être renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22743

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3934

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8012